



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 10650

Texte de la question

Mme Odette Grzegorzulka attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur les mesures qu'elle envisage de prendre pour rendre compatibles les activités des archéologues avec le développement économique de sites ruraux ou urbains dont les projets sont freinés, voire arrêtés, à la suite des interventions des archéologues, dont les coûts sont par ailleurs imputés aux mêmes collectivités locales. Elle souhaite par ailleurs savoir si elle envisage de dégager dans son budget des moyens financiers spécifiques pour qu'au moins les conséquences budgétaires de ces fouilles archéologiques, notamment dans des petites communes modestes et au patrimoine très riche, soient en grande partie compensées par l'Etat.

Texte de la réponse

L'effort constant du ministre de la culture, en tant que responsable de la sauvegarde du patrimoine archéologique, a consisté, depuis maintenant de nombreuses années, à concilier, ce qui a longtemps été considéré comme antagonique : la sauvegarde du patrimoine archéologique d'une part, les aménagements du sol en vue du développement économique d'autre part. De fait, grâce aux règles élaborées en concertation avec les administrations concernées et aux relations contractuelles établies avec les aménageurs, la préservation (complète, ou limitée au recueil de l'information et du mobilier) des témoignages du passé, dans la grande majorité des cas, ne se pose plus en termes d'opposition avec les intervenants en charge d'investissements porteurs d'avenir économique. Par l'intervention des services en charge de l'archéologie suffisamment tôt dans le processus d'autorisation des opérations, par la recherche d'implantation hors des secteurs où la présence de patrimoine archéologique est attestée ou probable, par l'adoption de solutions techniques minimisant les atteintes au sous-sol, par le recours, enfin, à des opérations archéologiques préalables, la conciliation s'opère le plus souvent entre les objectifs des uns et des autres. Cela n'est certes pas sans coût, d'autant que les interventions archéologiques menées tout au long de l'année et de façon continue requièrent le concours de professionnels : le dévouement de bénévoles ne suffit plus pour l'immense majorité des cas. La participation financière de l'Etat, à hauteur maximale de 50 % du coût hors-tax des travaux archéologiques, peut intervenir exceptionnellement dans un certain nombre de cas, en considération particulièrement de la nature de l'opération envisagée et de l'importance des travaux archéologiques qui s'imposent. Le coût de ces derniers s'en trouve ainsi atténué. Il est vrai que de telles possibilités ne suffisent pas dans les cas où se rencontrent à la fois un aménageur aux ressources limitées et des travaux archéologiques coûteux. La réflexion actuellement menée sur l'ensemble des questions posées par l'archéologie préventive se porte également sur le type de situation ci-dessus évoqué.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Grzegorzulka](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10650

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 février 1998, page 964

Réponse publiée le : 20 avril 1998, page 2226